

Sujet : [INTERNET] Enquête publique éoliennes 17470 Cherbonnières

De : Alice Tournier <alictournier68400@gmail.com>

Date : 15/02/2019 15:07

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Passant très souvent mes vacances avec ma famille dans votre région, j'avais dans l'intention d'acheter une maison à Cherbonnières, que nous apprécions particulièrement pour son calme.

Je viens cependant, de prendre connaissance du futur projet éolien, alors que trois éoliennes sont déjà installées aux abords du village.

Je comprends que dans le contexte actuel de développement durable, les éoliennes soient prises en considération. J'ai, pour ma part, fait une recherche et sachez, Monsieur, qu'aux Etats-Unis, les éoliennes sont totalement laissées à l'abandon et rouillent sur place.

Vous comprendrez, Monsieur, que si ce projet éolien, auquel je suis totalement opposée, devait se réaliser, j'abandonnerais l'idée d'acheter une maison à Cherbonnières et même de continuer à y passer mes vacances.

Recevez, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Alice Tournier
(Alsace)

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet éolien la Lichère - Cherbonnières

De : Celine Gracieux <celine.gracieux@lpo.fr>

Date : 18/02/2019 17:17

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution de la LPO à l'enquête publique pour le projet éolien de Cherbonnières.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Céline Gracieux | Responsable territoriale

LPO Poitou-Charentes

Tél. 06 89 05 64 48

25 rue Victor Grignard - 86000 POITIERS

[Visitez notre site web](#)



—Pièces jointes:—

Projet éolien_Charbonnières_LPO février2019.pdf

307 Ko



Déposition de la LPO Poitou-Charentes

à l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien sur la commune de Cherbonnières
par la société Ferme éolienne de la Lichère en Charente maritime

Le 18 février 2019,

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la déposition de la LPO Poitou-Charentes (pages numérotées de 1 à 4) dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc éolien sur la commune de Cherbonnières par la société Ferme éolienne de la Lichère en Charente maritime.

Vous nous permettrez, dans un premier temps, de replacer ce projet dans ses différents contextes, qui présentent une grande importance par rapport à la réflexion sur l'ensemble du projet, puis d'en venir plus précisément au projet lui-même.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La politique française de développement durable et de sauvegarde de la biodiversité.

1.1. Développement durable

La France, dans le cadre européen, met en place des politiques de développement durable en particulier en matière d'énergies renouvelables dont l'éolien est une des composantes. Cette politique, la LPO l'appelle de ses vœux – elle l'a d'ailleurs exprimé par écrit. Elle est donc d'abord favorable aux économies d'énergie puis au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire...)

Rappelons cependant que le développement durable se met en œuvre à travers trois volets équivalents : l'économique, le social **et l'environnemental (dont la biodiversité)**, faute de quoi il est incohérent.

1.2. La biodiversité

Parallèlement, se mettent en place des politiques, là encore européennes et nationales, en faveur de la biodiversité. Biodiversité dont la France a prôné, aux plus hauts niveaux de l'État, la prise en compte dans un certain nombre de grands forums internationaux.

Ces politiques se traduisent en particulier par la mise en place et l'animation du réseau Natura 2000. Ce réseau est constitué de sites dans lesquels des milieux remarquables où des espèces prestigieuses, dites d'intérêt communautaire, sont prises en compte sur la base de critères très stricts (à la fois qualitatifs et quantitatifs). Ensuite, des mesures sont mises en œuvre, dans la transparence et la concertation, pour le maintien (c'est le minimum requis) ou le renforcement des populations d'espèces présentes. **La France a là une obligation de résultat.** Entendez qu'elle peut mettre en œuvre les mesures qu'elle souhaite mais les résultats doivent être au rendez-vous et les raisons qui ont justifié la création du site, pérennisées.

Le dossier présenté à l'enquête publique relève donc bien à la fois des politiques de développement durable et des problématiques de conservation de la biodiversité.

2. LES ENJEUX LOCAUX

Des enjeux forts pour l'avifaune

La LPO souhaite attirer votre attention sur la présence au sein même de la zone d'implantation des éoliennes de deux espèces d'oiseaux à très fort enjeu patrimonial que sont **l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard**.

En effet, ces deux espèces fréquentent chaque année les plaines agricoles du secteur pour s'y reproduire, s'y alimenter et s'y regrouper avant leur départ en migration.

Notamment l'Outarde canepetière qui bénéficie actuellement d'un Plan Nation d'Action (PNA) et est considérée comme « En danger d'extinction » sur la dernière Liste Rouge nationale (2016). En effet, les plaines agricoles du Centre-Ouest sont le dernier bastion de l'espèce pour sa population migratrice française et ses effectifs n'ont cessé de chuter ces dernières décennies.

Par ailleurs, le projet de la Lichère est situé à proximité d'un site Natura 2000 : la ZPS « Plaine de Néré à Bresdon » dont la désignation au titre de la Directive Oiseaux a été justifiée par la présence de ces 2 espèces d'intérêt communautaire.

Parce que ces espèces sont également présentes en période de reproduction dans le secteur d'implantation du parc éolien, cette zone est envisagée pour l'extension du périmètre Natura 2000. Aujourd'hui, ce territoire fait déjà partie du périmètre d'éligibilité pour les Mesures Agroenvironnementales où l'Etat et l'Europe financent des agriculteurs volontaires pour la mise en place de couverts herbacés gérés favorablement pour l'Outarde.

Une analyse des impacts insuffisante

Malgré la présence d'enjeux forts pour l'avifaune de plaine, l'étude d'impact conclut à l'absence d'impact pour ces espèces et ne propose aucune autre mesure d'évitement-réduction que la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction. L'implantation d'éoliennes aura nécessairement un impact sur l'habitat de ces espèces de par son emprise. En phase exploitation, les éoliennes et le personnel de maintenance peuvent déranger les individus, provoquer leur déplacement (effet repoussoir = perte d'habitat) voire compromettre leur reproduction. De plus, le risque de collision n'est pas nul compte tenu du fait que les outardes effectuent des déplacements entre leurs différents secteurs de présence, de jour comme de nuit. Du fait de l'état de conservation dégradé de l'espèce, même un nombre extrêmement réduit de collisions pourrait avoir un impact majeur sur la population locale.

Le programme de baguage mené depuis 20 ans par le CNRS-CEBC de Chizé (Vincent Bretagnolle) pour le suivi des populations d'outardes en Poitou-Charentes confirme qu'un individu au cours de sa vie peut être amené à effectuer des déplacements entre les différentes ZPS (cf. figure 1) et qu'il y a donc une forte connectivité entre les sites de reproduction ou de rassemblements postnuptiaux.

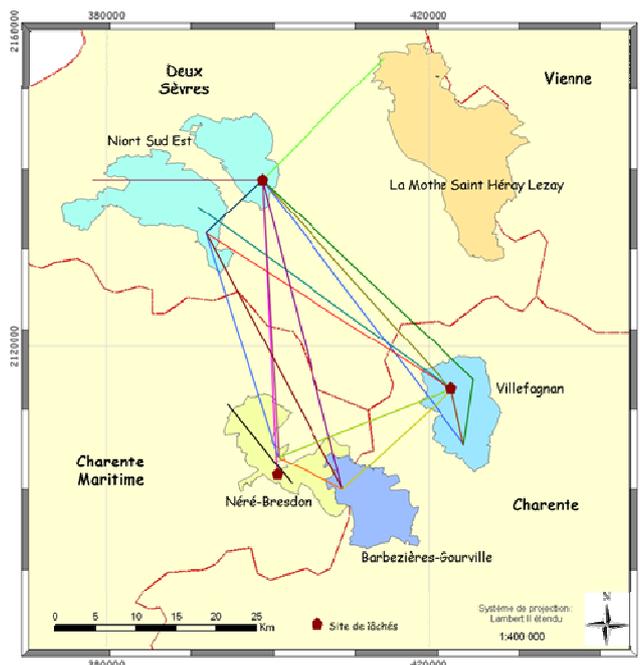


Figure 1 - Quelques déplacements remarquables des jeunes outardes lâchées sur les ZPS de Niort Sud-Est, Néré-Bresdon et Villefagnan (LPO, CEBC-CNRS)

Dans le dossier du projet de la Lichère, le volet relatif à Natura 2000 conclut à une absence d'incidence alors que le futur parc est situé à 3 kms de la ZPS et que les espèces ayant justifié sa désignation fréquentent la zone d'implantation. Nous considérons donc cette évaluation comme insuffisante au regard des enjeux connus.

Enfin, l'analyse de ces impacts doit être menée au regard des autres infrastructures et parcs éoliens déjà présents ou en projets à proximité pour y intégrer la dimension cumulée des effets.

Ces éléments ont également été reportés dans l'**avis de la MRAe** en date du 5 juin 2018 qui met en avant « l'absence de mesures d'évitement-réduction envisagées pour l'Outarde canepetière » et estime que « la conclusion d'absence d'incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 liés aux oiseaux mériterait d'être réexaminée » (extrait page 4 de l'avis MRAe)

Notez enfin qu'en 2017 c'est sur ce même secteur d'un projet de réserve de substitution s'est vu amputé de 2 bassines sur décision préfectorale pour exactement les mêmes raisons que celles que nous avons citées préalablement.

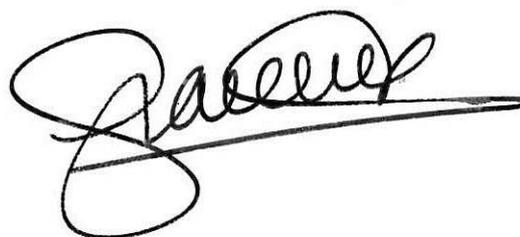
3. CONCLUSION

Au regard de ce que nous venons de présenter, **la LPO est défavorable à l'installation du parc éolien sur la commune de Cherbonnières.**

Vous demandant de bien vouloir examiner attentivement toutes ces remarques et de les intégrer à votre réflexion.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

Fait à Poitiers le 18 février 2019
Pour la LPO Poitou-Charentes,
La responsable territoriale
Céline Gracieux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gracieux', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sujet : [INTERNET] Avis très défavorable Cherbonnières

De : Pascal et Françoise Poirot <pfpoirot@gmail.com>

Date : 19/02/2019 23:47

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant Vervant, nous subissons depuis 2 ans le désagrément visuel des 5 éoliennes de St Pierre de Juillers.

Il est donc hors de question d'en rajouter 6 de plus et d'atteindre une saturation visuelle insupportable.

Nous devons nous-mêmes faire face à un promoteur éolien qui veut installer 11 éoliennes à 500 m des premières maisons des villages de Vervant et des Eglises d'Argenteuil, en ceinturant les chemins de Compostelle et en saccageant visuellement l'église d'Aulnay et l'abbaye royale de St Jean d'Angély.

Nous en avons marre que des promoteurs éoliens, avec la complicité des services de l'Etat, considèrent nos villages comme des poubelles.

Les Vals de Saintonge sont en grand danger de prolifération d'éoliennes alors que c'est une région magnifique.

A Vervant-LEA, nous avons eu la grande malchance d'avoir un commissaire enquêteur complètement pro-éolien qui s'est comporté plus en directeur commercial du promoteur qu'en personne neutre au service de l'intérêt général.

J'espère donc pour les habitants de Cherbonnières et communes alentours que vous n'aurez pas la même attitude et que vous donnerez un AVIS DEFAVORABLE, seule décision raisonnable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Françoise Vigié-Poirot

Fille de Jacques Vigié, ancien Maire de Vervant (1989-2001)

17400 Vervant

Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Cherbonnières 17470

De : Guillaume DEFOIS <guillaumedfs@gmail.com>

Date : 17/02/2019 12:56

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

agriculteur sur la commune voisine, je suis favorable au projet éolien sur la commune de Cherbonnières.

Je suis très attentif à l'évolution de la production d'énergie et trouve que c'est une production propre et renouvelable.

De plus, ce projet permettra à la communauté de communes de développer plus de services sur son territoire avec l'argent qui lui reviendra.

Cordialement,

Guillaume Defois.

Sujet : [INTERNET] projet éolien de CHERBONNIERES

De : neil craven <lr0extreme@gmail.com>

Date : 19/02/2019 15:36

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr, marie@cherbonnieres17.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

nous pensons que ce projet est un mauvais projet pour notre commune.

Eoliennes trop proches des maisons et de nos trois gites, nous craignons avoir des difficultés pour nos locations, et seront en faillite pour nos investissements.

De nationalité anglaise nous aimons notre village et notre vie ici, et espérons que vous pourrez comprendre notre situation. Merci Monsieur.

JANE CARISBROOKE and NEIL CRAVEN

Sujet : [INTERNET] parc eolien

De : Jean Pierre KOLLHOFF <jpgkollhoff@gmail.com>

Date : 16/02/2019 19:59

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Halte au scandale de l'éolien

J P KOLLHOFF

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique "SASU Ferme Eolienne de la Lichère" à CHERBONNIERES (17)
De : Michel Desplanches <michel.desplanches@gmail.com>
Date : 16/02/2019 17:52
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Le 16 février 2019

Madame ou Monsieur le Chef de Service,

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ ma contribution à cette EP et deux documents d' appui, le tout à transmettre à Monsieur Bernard MISSIAEN, Commissaire-Enquêteur chargé de ce dossier.

Avec mes salutations distinguées.

M. DESPLANCHES

— Pièces jointes : —

EP CHERBONNIERES 17.odt	29,6 Ko
Energie, Sur-coûts, Sur-taxes, Obsolescence programmée.pdf	959 Ko
Etude Finlande infrasons.docx	344 Ko

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 16 février 2019.

A
Monsieur Bernard MISSIAEN, Commissaire-Enquêteur,
« SASU Ferme Eolienne de La Lichère » / Energie Team
agissant pour le compte de CN'Air
à CHERBONNIERES (Charente Maritime)

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je ne suis pas résident de votre département, mais simple citoyen de ce pays soucieux de protection des paysages et des sites du milieu rural, lesquels sont de plus en plus souvent **agressés, dénaturés par une prolifération inconsidérée de centrales éoliennes industrielles**, et c' est bien le cas dans votre département, au point que son Conseil Départemental et le Président de ce dernier, Monsieur Dominique BUSSEREAU s' en émeuvent... On peut ajouter que malgré tous les textes officiels qui déterminent ces installations éoliennes, leur utilité est de plus en plus contestée et contestable, comme je vais essayer de vous le démontrer. Et au moins, comme extérieur au territoire d' implantation de ce projet, nul ne pourra me taxer d' être un « nimby », individu ne voulant pas d' éoliennes devant ses fenêtres...

Les raisons que j' ai de m' opposer au projet éolien de « La Lichère » à CHERBONNIERES sont de deux natures : il y a des raisons générales que l' on pourrait retrouver dans tout projet éolien, ici ou ailleurs, et sur lesquelles je sais très bien que vous n' êtes pas mandaté pour en juger ; je tâcherai donc d' être bref sur ces aspects qui peuvent être évoqués à partir de documents joints ; il y a ensuite les raisons particulières à ce projet, sur lesquelles ce sont des éléments du dossier qui doivent être repris et critiqués, ce que je vais faire aussi à partir d' une certaine expérience des projets de ce type...

– **1. RAISONS GENERALES D' OPPOSITION AU DEVELOPPEMENT EOLIEN :**

La justification du développement de l' éolien, voulue par une « doxa » officielle très contestable, c' est la limitation des émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique d' une part, et la diversification des sources de production électrique, autrement dit la diminution de la part du nucléaire d' autre part. Sur ce point, je remarque qu' à ce jour aucune centrale nucléaire n' a été fermée, **et que ce serait absurde de fermer des centrales qui n' émettent pas de CO² et produisent de manière pilotable et à un prix très compétitif**, pour les remplacer par des EnR intermittentes sur lesquelles la demande ne peut compter, qu' il faut les suppléer par des moyens de relève en l' absence de vent (ou de soleil), le plus souvent des centrales thermiques polluantes pour des raisons techniques. **C' est cette réalité que dans son récent Rapport sur le « Soutien aux énergies renouvelables » la Cour des Comptes a dénoncé (mars 2018)**. La preuve de l' inefficacité de l' éolien est aussi dans les chiffres publiés par RTE : en 5 ans la puissance éolienne installée a augmenté de 86%, passant de 8 143 MW en 2013 à 15 108 en 2018 ; pendant cette même période, on n' observe aucun recul significatif des émissions électriques de CO², qui restent obstinément comprises entre 35 et 61 grammes / Kwh (données tirées des « Bilans nationaux annuels de l' électricité – RTE).

Le PE de Cherbonnières, selon les chiffres donnés par le demandeur, permettrait d' économiser 2 432 tonnes de CO² /an (admirez la précision du chiffre) et même 28 500 tonnes / an en cas de substitution totale au thermique ! **Vous admettez qu' avec de tels chiffres la France ne devrait plus émettre du tout de CO² depuis qu' on multiplie les PE !!! C' est tout simplement abracadabrantique...**

Pour ne pas être plus long sur le sujet, je vous suggère de prendre connaissance du Rapport de la Cour des Comptes, téléchargeable sur internet, ou à défaut, le document que je vous envoie en PJ, lequel émane de la « Fondation iFRAP » et dit à peu près la même chose, mais bien plus brièvement...

– **2. INTERROGATIONS SUR LA VIABILITE DU PROJET DE LA LICHÈRE :**

Ce projet de 6 éoliennes de 160 mètres de hauteur (même diminué anecdotiquement de 10 cm) et 2,35 MW de puissance individuelle (modèle ENERCON E103) est censé, selon « Energie TEAM » avoir une production escomptée de 32 430 Mwh /an à partir de 2300 heures équivalent pleine puissance de fonctionnement, en « P50 ». Ces chiffres représentent un taux de charge moyen de 26,3%, ce qui est bien optimiste au vu du taux moyen des PE français qui ne dépasse pas 21 à 22 % ces dernières années. Je relève aussi qu'il n'y a pas eu de mât de mesure des vents ni de SODAR en site, et que les ENERCON E103 sont des machines à envergure moyenne, donc pas des plus productives...

Je m'interroge ensuite sur le tarif de rachat affiché de l'électricité produite, à un taux de 80,97 euros par Mwh : qu'est-ce qui justifie que ce PE bénéficie des dispositions de l'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016 plutôt que de celles du complément de rémunération de l'arrêté du 6 mai 2017 ? (à un taux de 72 ou 74 euros / Mwh).

– **3. DES NUISANCES NOMBREUSES POUR LES RIVERAINS, LEURS ACTIVITES ET LE RICHE PATRIMOINE LOCAL :**

- Ce projet se localise dans une plaine agricole du nord de la Saintonge, avec des parcelles utilisées dans le cadre de plusieurs productions AOC et IGP, dont celles des alcools fins et réputés du « Cognac fin Bois » et du « Pineau des Charentes » : imagine-t-on ces produits largement exportables sur fond de paysages comprenant des éoliennes ? Un autre projet se localise à faible distance, celui de SAINT PIERRE DE JUILLERS, 5 éoliennes qui avaient, si j'ai bonne mémoire, été refusées par le Préfet, mais qui ont été curieusement autorisées au TA, n'est-ce pas dès lors que des projets éoliens ne sont pas à leur place dans ces terroirs ?

- Sur le plan visuel, le PE de La Lichère avec ses aérogénérateurs de 160 mètres, aurait un impact visuel très préjudiciable aux hameaux et villages de proximité, ou même plus éloignés, tant de telles machines (½ Tour Eiffel) sont impossibles à camoufler, comme l'attestent, malgré les subterfuges habituels, les différents photomontages ; il ne faut pas oublier non-plus la présence assez proche de monuments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Abbaye Royale de SAINT-JEAN D'ANGELY et l'église de SAINT-PIERRE D'AULNAY.

- **Mais les nuisances pour les riverains seront aussi d'ordre acoustique** : j'ai parcouru l'étude réalisée par le cabinet ECHOPSY, qui en a été chargé ; les bruits ambiants ont été mesurés en 5 points, sur une durée de 20 jours en fin décembre 2015. Ce choix de plein hiver a tendance à minimiser le niveau des bruits ambiants mesurés, surtout en nocturne, avec l'absence de tout feuillage : cette situation se traduit au niveau des simulations éoliennes par une accentuation du nombre de cas où les émergences ne seront pas sanctionnées par un bridage, en particulier nocturne, « Lamb restant < 35dBA. Ce seuil réglementaire trop bas (recommandations OMS 30 dBA) fait que pour 4 des lieux de mesures il pourra y avoir des émergences fortes pour des vents jusqu'à 6 m/sec, donc une gêne pour les riverains, sans qu'un bridage soit mis en place. Je relève par exemple 5,9 dBA d'émergence au point « Cherbonnières M2 » pour des vents de 5 m/sec en nocturne, calculés en impact cumulé avec le PE voisin de SAINT-PIERRE... Enfin j'ai pris note de ce que les éoliennes prévues seront équipées de l'option STE réductrice de bruits, savoir des serrations sur les pales. Quelques mots sur les **infrasons et basses fréquences** dues à l'éolien : ces ondes non-perceptibles par l'oreille humaine ne sont pas pour autant à négliger. En 2017, l'ANSES a rendu un rapport sur la question qui reconnaît l'existence du « **syndrome éolien** », ensemble de symptômes qui affectent sérieusement des riverains de parc éoliens : cependant, l'ANSES n'explique pas, ne conclut pas, et son rapport laisse un « goût » d'inachevé ; d'autres pays sont allés plus loin dans les études, et pris des décisions de recul supplémentaires des machines par rapport à l'habitat. Au nom du principe de précaution il est tout de même **inadmissible que des personnes aient à subir des malaises réels à cause de la présence de telles machines** : récemment, les finlandais ont réalisé une étude qui démontre la réalité des effets infrasoniques sur des individus jusqu'à 15 kms de distance... (voir compte-rendu joint, traduit de l'allemand).

- Je passe sur les nuisances lumineuses (flashes de balisage pour l'aviation), stroboscopiques et ombres portées, toute cette suite ne peut évidemment avoir qu'un effet désastreux sur le tourisme et sur la valeur de l'immobilier : c'est là un aspect très complexe à démontrer, tant il peut y avoir de facteurs variés dans les marchés immobiliers, mais avouez au moins qu'un potentiel acheteur se servira de la présence des éoliennes pour faire pression à la baisse du prix de négociation ; et encore faudra-t-il trouver un acheteur...

– **4. UN PROJET IMPACTANT POUR LA FAUNE VOLANTE ET SANS MESURES DE REDUCTION :**

L' étude écologique a été conduite par différents intervenants du Cabinet CALIDRIS, mais les qualifications, titres universitaires et expériences ne sont pas précisées. Je me suis surtout intéressé aux parties traitant de la faune volante, avifaune et chiroptères, pour lesquels je remarque que la ZIP est pour partie occupée par de petits boisements, des haies et des arbres isolés.

- **Pour les oiseaux**, la MRAE dans son avis souligne que la ZIP est un secteur à enjeux pour l' **Outarde canepetière**, mais aussi le Busard cendré, l' Oedicnème criard, la Pie grièche écorcheur, l' Alouette lulu. Sur les sorties d' inventaires effectuées par CALIDRIS, je ne dirai pas qu' elles sont insuffisantes, car 18 sorties sur un cycle biologique complet est quantitativement satisfaisant. Diverses espèces ont bien été identifiées parmi celles citées par l' avis MRAE, 6 couples nicheurs de Linottes mélodieuses, 4 d' Oedicnèmes, 3 de Busards cendrés et autant de Pies grièches, et enfin à deux reprises une identification de mâle (s) chanteur (s) d' Outardes... D' autres espèces sont reconnues nicheuses possibles, sans avoir été repérées. Enfin plusieurs espèces ont été repérées en déplacements migratoires.

Mais ensuite, c' est dans la synthèse que cela devient **très contestable, car systématiquement minorant, tant pour les risques de dérangement que de collisions**. Il en est par exemple ainsi pour l' Outarde, le ou les deux mâles repérés étant considérés non-nicheurs puisqu' on a pas repéré de femelles. Mais dans son avis, la MRAE remarque judicieusement, je cite « seul le mâle est repérable, les femelles pouvant nicher jusqu' à 2 kms environ des places de chant. La question des perturbations en phase de fonctionnement pouvant entraîner une perte d' habitat, de reproduction pour cette espèce reste donc posée »...

Il me semble à partir de cet exemple que tout est sur le même modèle minorant pour l' ensemble des espèces susceptibles d' être dérangées par les travaux, ou tuées par choc avec les pales en fonctionnement, pour « Energie TEAM » il s' agissait de ne pas se voir imposer de mesures ERC sérieuses, **lesquelles sont pourtant ici indispensables**.

- **Pour les chauves-souris**, le tableau est encore plus sombre, là encore la MRAE souligne que c' est un enjeu avéré dans la ZIP. Mais ici, le manque de sérieux de CALIDRIS (sur demande du commanditaire?) débute dès les séquences d' enregistrement effectuées, qui ne sont qu' au nombre de 6, alors que la SFEPM en demande 10 au minimum, et EUROBATS 20 !!! En outre aucune séquence d' enregistrement de longue durée en altitude n' a été faite, ni sur mât, ni sur ballon captif : **c' est une carence majeure qui avec le nombre de séquences au sol porte une grave crédibilité sur le travail fait !**

Au final, je retiens que les chiroptères sont d' autant plus présents sur le site qu' il y a des secteurs attractifs (lisières, haies, arbres isolés). La variante d' implantation des éoliennes retenue fait ressortir qu' aucune des machines n' est à moins de 200 mètres des lisières (minimum EUROBATS), sauf E4 qui se trouve à 170 mètres... Reste à savoir comment les distances ont été mesurées, elles doivent l' être de bas de pales à canopée, et un tableau devrait être fourni pour toutes les éoliennes.

Toutes ces insuffisances expliquent que tous les arguments soient utilisés et utilisables pour justifier **de l' absence de proposition de mesures de réduction au profit des chiroptères, comprenez bridage séquentiel au moins sur E4, voir d' autres des machines s' il y avait ambiguïté de distances**.

Enfin dans les nombreux travaux cités en bibliographie, je n' ai pas trouvé la thèse du Professeur Kévin BARRE qui a travaillé sur les effets répulsifs des éoliennes sur les chiroptères : elle aurait permis une meilleure prise en compte des conséquences de l' éolien avec le cumul des projets dans ce secteur.

Vous comprendrez-donc, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, que je ne puisse que vous suggérer, au vu des multiples arguments évoqués, de prononcer sur ce projet un « **AVIS DEFAVORABLE** ».

Je vous prie enfin de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com

PJ Annexes : Compte-rendu de la Fondation « iFRAP », « Energie, surcoûts, surtaxes et obsolescence programmée »,

Compte-rendu d' étude sur les infrasons en Finlande.

En Finlande, une étude a été menée sur l'impact des infrasons par les éoliennes.

<http://www.wv-vb.de/pages/windwahn-fakten/fin-studie-infraschall.php?fbclid=IwAR3JPNu8GA9MujS2mr4AHsLPLK4Ny5d3BZBP8SaVnRmJ-iWoo7KOEuRqHO4>

Nos remerciements vont à Peter Vorsmann, Lothar Fischer et Werner Halbe pour a) avoir trouvé l'étude, traduit du finnois et corrigé des erreurs de traduction.

Suite à la traduction, nous avons joint, par souci d'exhaustivité, la traduction anglaise et des liens vers l'original.

L'étude pilote montre une réduction significative des émissions d'infrasons à seulement 15 kilomètres des éoliennes.

L'étude pilote menée à Satakunta et dans le nord de l'Ostrobotnie montre que les phénomènes causés par les émissions d'infrasons des parcs éoliens ne sont pas réduits de manière significative jusqu'à plus de 15 km des centrales électriques. L'étude a été réalisée au printemps 2016 par l'Association finlandaise de santé environnementale (SYTe).

- L'expérience a montré que les gens autour des éoliennes présentent généralement divers symptômes quelques mois après la construction, déclare Markku Mehtätalo, président de l'Association finlandaise de la santé environnementale.

- C'est assez facile à prouver, et THL a déjà essayé, par exemple, poursuit Mehtätalo.

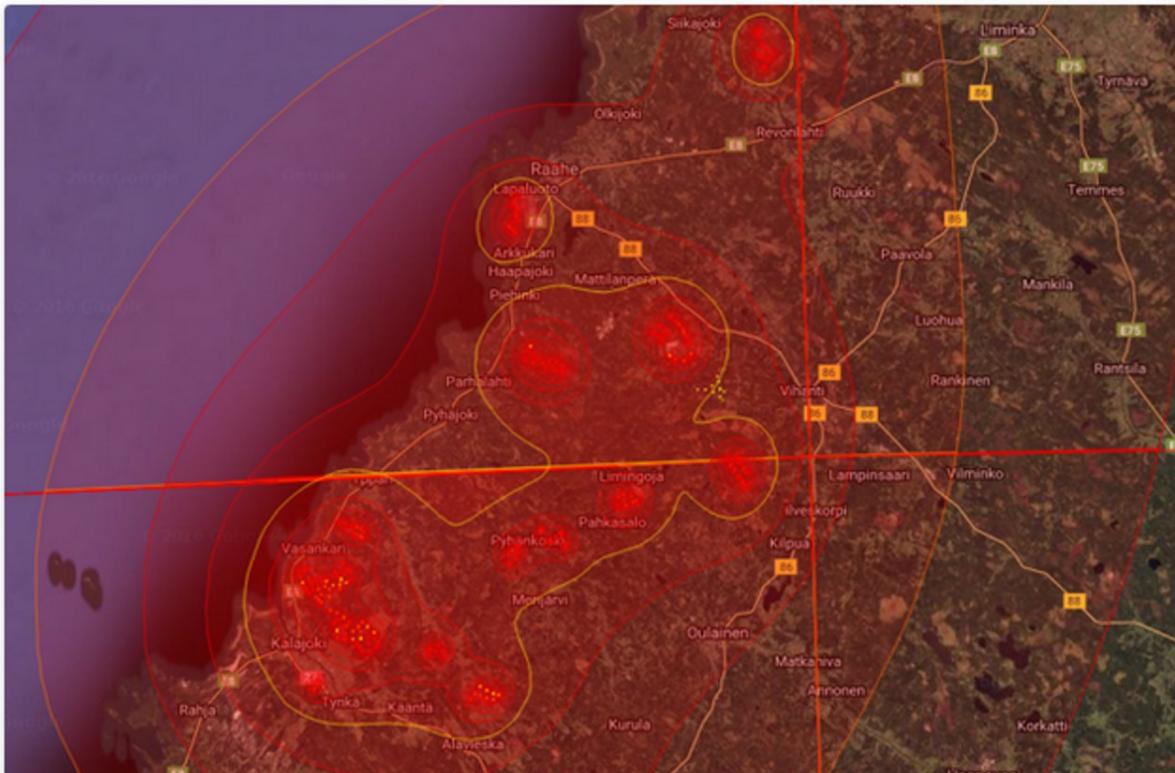
Dans l'étude THL de 2016, il était toujours supposé que les symptômes ne diminueraient de manière significative qu'après 10 km. L'étude n'a pas pris en compte l'impact des centrales électriques ailleurs dans la région.

Cependant, l'expérience a montré que les symptômes ne disparaissent généralement pas chez les personnes touchées à cette distance, explique Mehtätalo. Les mesures ont également montré que les infrasons pulsés des éoliennes en construction ne sont pas réduits de manière significative à cette distance. Les champs sonores et électromagnétiques, autres facteurs de risque, sont très proches des centrales.

Le matériel d'étude a été collecté par Satakunta et le nord de l'Ostrobotnie

L'étude pilote répond aux exigences méthodologiques en matière de statistiques d'échantillonnage. Les données ont été collectées par Satakunta et l'Ostrobotnie du Nord, principalement dans les zones où des éoliennes ont été construites 0,5 à 1,5 an avant l'entretien (voir la figure 1 dans l'Ostrobotnie du Nord). Environ 50 familles présentant des symptômes ont été analysées pour chaque membre de la famille. Au total, environ 200 personnes ont participé à l'étude.

Figure 1. Dans la zone jaune, l'infrarouge de l'éolienne est presque continu. La zone est située au sud de la province d'Oulu.



Kuvio 1. Keltaisella rajatulla alueella tuulivoimaloiden infraääni on lähes jatkuva. Alue sijaitsee Oulun läänin eteläosassa.
Abbildung 1 Im gelb umrandeten Bereich ist der Infraschall der Windmühlen nahezu kontinuierlich. Das Gebiet liegt im Süden der Provinz Oulu

En outre, l'étude pilote a pris en compte l'emplacement de toutes les centrales électriques et n'a pas exclu que l'impact des zones des centrales électriques puisse être supérieur ou supérieur à celui d'une centrale unique et distincte, a déclaré Mehtätalo.

Les troubles du sommeil sont des symptômes typiques causés par le bruit des infrasons.

La question fondamentale était de savoir s'il y avait eu des changements dans la santé de la famille au cours des six derniers mois ou en moins d'un an.

Le libellé de la question sur l'époque dépendait de la construction d'éoliennes à proximité et aurait pu être à l'origine des plaintes.

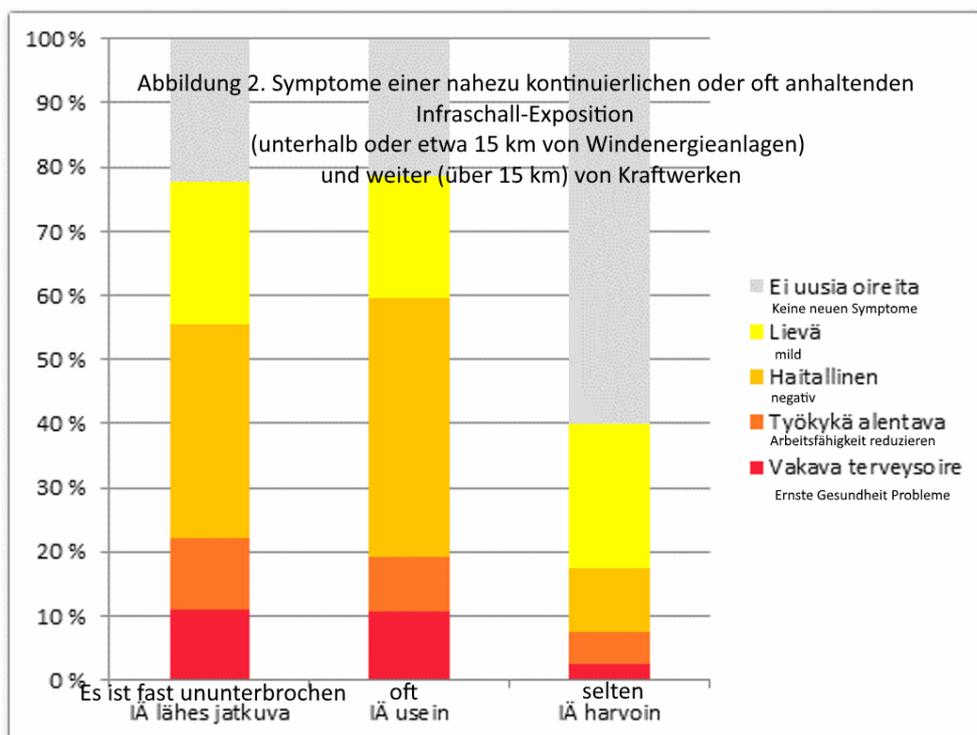
Les personnes interrogées n'étaient pas informées à l'avance des causes possibles des éoliennes.

La majorité des répondants n'ont pas remarqué de changement dans leur état de santé général. Cependant, il y avait beaucoup de réponses aux questions symptomatiques individuelles, dit Mehtätalo.

Les plus typiques étaient les troubles du sommeil ou la fatigue et diverses douleurs. Seuls quelques répondants ont suspecté l'énergie éolienne comme une cause possible.

Des symptômes nocifs ou graves ont été nommés près des éoliennes trois fois plus souvent.

Les réponses ont été classées selon la gravité des symptômes et soumises à une analyse statistique. Il y avait environ trois fois plus de symptômes nocifs ou plus graves près des éoliennes (à environ 15 km des centrales électriques) qu'à des distances plus éloignées (voir Figure 2).



Kuvio 2. Oireet lähes jatkuvasa tai usein kestävässä infraäänialtistuksessa (alle tai noin 15 km tuuli-voimaloista) sekä kauempana (yli 15 km:n etäisyydellä) voimaloista.

Figure 2. Symptômes d'une exposition aux infrasons quasi continue ou souvent persistante (à environ 15 km des éoliennes) et plus loin (plus de 15 km) des centrales électriques.

D'après l'analyse, il semble très probable qu'après la construction des centrales électriques, la majorité des personnes travaillant dans des éoliennes seront touchées par des symptômes concomitants. "La plupart des symptômes sont des symptômes de stress typiques", déclare Mehtätalo.

Bien que certaines personnes aient suspecté les éoliennes d'être la cause de leurs plaintes / symptômes, en particulier lorsque les centrales électriques sont visibles ou ont déjà entendu parler de leurs effets secondaires possibles, les symptômes ont également été détectés, quel que soit le contexte. - Les recherches montrent que les symptômes ne sont pas causés par les attitudes, explique Mehtätalo.

L'apparition des symptômes n'a diminué de manière significative qu'à une distance de 15 à 20 km des centrales (voir Figure 2). Partout où il existe de nombreuses centrales de ce type dans des zones densément peuplées, la probabilité de leur apparition augmente.

Les risques pour la santé liés aux infrasons sont souvent sous-estimés

Plus tard, sur la base de mesures d'infrasons de 2017 dans différentes régions de la Finlande, il a été démontré qu'une distance de 15 à 20 km est la distance typique à laquelle les éoliennes se propagent en infrasons pulsant, explique Mehtätalo. Selon une étude américaine, les émissions d'infrasons dans des conditions favorables peuvent être détectées même à 90 km des centrales électriques.

Si l'échantillon de l'enquête pilote est représentatif, environ 400 000 Finlandais souffrent de symptômes d'éoliennes et seulement environ 10 000 d'entre eux associent ces symptômes à des éoliennes. En raison du peu de données empiriques disponibles, il est recommandé de tirer des conclusions approfondies avec prudence.

Chers tous,

Notre association, l'Association finlandaise pour la santé environnementale (SYTe), a réalisé une étude pilote au printemps 2016. Nous avons publié ses résultats maintenant sur notre site :

- en finnois :

<https://syte.fi/2019/01/10/pilottitutkimus-osoittaa-infraaanihaitan-vahenevan-merkittavasti-vasta-yli-15-kilometrin-paassa-tuulivoimaloista/>

- Traduction en anglais à la fin du texte et lien direct vers le fichier pdf:

<https://suomenymparistoterveys.files.wordpress.com/2019/01/syte-pilot-study-2016-2.pdf>

L'étude pilote ne montre aucune réduction significative des dommages causés par les infrasons jusqu'à plus de 15 kilomètres des parcs éoliens

L'étude pilote menée à Satakunta et dans le nord de l'Ostrobotnie du Nord en Finlande montre que les dommages causés par les infrasons provenant d'éoliennes ne diminueront que de plus de 15 kilomètres des éoliennes. L'étude a été réalisée par l'Association finlandaise pour la santé environnementale (SYTe) au printemps 2016.

- Il a été remarqué par l'expérience a fait après la construction du vent centrales, usually quelques mois, les gens dans les environs ont commencé à obtenir un large éventail de symptômes, explique Markku Mehtätalo, président de l'Association finlandaise pour la santé de l'environnement.

- Mehtätalo continue -

Le ministère de la Santé et du Bien-être (THL) a tenté de le faire, par exemple, poursuit Mehtätalo. Cependant, dans son étude de 2016, THL supposait que les symptômes diminueraient de manière significative dans les 10 premiers kilomètres, avec davantage de symptômes près des éoliennes. L'étude n'a pas tenu compte de l'impact des parcs éoliens situés ailleurs dans l'environnement.

-

Mehtätalo dit - Mais cela ne diminue généralement pas à cette distance. Ainsi, Des mesures ont montré fait les impulsions de infrasons les éoliennes ne sont actuellement en cours de construction ne sera pas réduite de manière significative à cette distance. Les autres facteurs de risque proches des éoliennes sont les sons audibles et les champs électromagnétiques.

Le matériel de recherche a été collecté à Satakunta et en Ostrobotnie du Nord.

L'échantillon de l'étude pilote répond aux exigences d'une analyse statistique. Satakunta et l'Ostrobotnie du Nord, principalement des régions où ils avaient été construits 0,5 à 1,5 ans avant l'entretien (voir la figure 1 de l'Ostrobotnie du Nord). L'étude portait sur environ 50 familles présentant les symptômes de chaque membre de la famille.

Environ 200 personnes ont participé à l'étude.

Figure 1. Dans la zone délimitée en jaune, les infrasons des éoliennes sont presque continus. La zone est située au sud de la province d'Oulu en Finlande.

- En outre, l'étude pilote a pris en compte l'emplacement de toutes les centrales éoliennes en Finlande et n'exclut pas la possibilité que l'effet des parcs éoliens soit supérieur et supérieur à l'impact d'une seule zone clairement séparée, dit Mehtätalo.

La perturbation nocturne est un symptôme typique causé par un infrason

La question de la recherche fondamentale au cours des six derniers mois ou une année dans. Le libellé de la question concernant l'impact des éoliennes aurait pu commencer. Les personnes interrogées n'ont pas été informées du lien possible avec les éoliennes.

- La majorité des répondants ont été incapables de changer leur état de santé général. Cependant, ils ont de nombreuses réponses à des questions symptomatiques distinctes, explique Mehtätalo.

- Ce qui est typique, ce sont les troubles du sommeil ou la modification du besoin de sommeil, de fatigue et de douleurs diverses. Seuls quelques-uns, certains répondants, ont considéré les centrales éoliennes comme une cause possible.

Symptômes nocifs ou graves trois fois plus fréquents près des éoliennes

Les réponses ont été classées en fonction de la gravité des symptômes et soumises à une analyse statistique. Il y avait trois fois plus de symptômes plus ou moins graves près des éoliennes (moins de 15 km des centrales éoliennes) que plus loin (voir la figure 2).

Figure 2. Symptômes d'une exposition aux infrasons quasi continue ou souvent persistante (moins de 15 km des éoliennes) et plus loin (plus de 15 km) des éoliennes.

- Sur la base de l'analyse, on pense qu'après la construction de centrales éoliennes, la majorité des personnes travaillant dans le domaine des éoliennes présentent des symptômes concomitants. La plupart des symptômes sont des symptômes de stress typiques, dit Mehtätalo.

Ils ont été diagnostiqués par les éoliennes, surtout s'ils ont des effets néfastes sur leur santé.

- L'étude pilote montre que les symptômes ne sont pas causés par les attitudes, explique Mehtätalo.

15-20 km des centrales éoliennes (voir figure 2). S'il y a des éoliennes dans différentes directions et qu'une personne reste dans la région, le risque de symptômes augmente.

La zone nocive causée par les infrasons est supposée trop petite

- Plus tard en 2017, sur la base de mesures infrarouges effectuées dans différentes régions de Finlande, il a été constaté qu'une distance typique de 15 à 20 km est celle où les impulsions infrasons des éoliennes peuvent être détectées dans presque toutes les circonstances. Mehtätalo [1-4]. Selon une étude américaine, Infrasound se déplace dans des conditions favorables jusqu'à 90 km de parcs éoliens [5].

L'échantillon de l'étude pilote est représentatif, environ 400 000 Finlandais souffrent de symptômes dus aux éoliennes et seuls environ 10 000 d'entre eux associent ces symptômes à des centrales éoliennes. En raison de la faible quantité de données de recherche.

- Cependant, l'étude montre clairement que dans toutes les études précédentes, la zone nocive a déjà été présumée petite, dit Markku Mehtätalo. - Entre autres choses, le matériel étendu et approfondi d'une autre étude américaine, utilisé dans plusieurs publications, à 11,7 km d'éoliennes. Pour cette raison, les symptômes ne varient pas dans cette distance, conclut-il. -syte

Traduction terminée du texte original : SYTe (2019). "Pilottitutkimus osoittaa infraäänihaitan vähenevän merkittävästi vasta Yli 15 kilometrin . Päässä tuulivoimaloista" 2016. Disponible: <https://syte.fi/2019/01/10/pilottitutkimus-osoittaa-infraaanihaitan-vahenevan-merkittavasti-vasta-yli-15-kilometrin-paassa-tuulivoimaloista/>

Références :

[1] Auniogroup (2017). L'étude commence. Disponible à l'adresse : <https://www.auniogroup.com/fr/2017/03/03/tutkimuksen-kaynnistyminen/>

[2] Auniogroup (2017). L'infrason des éoliennes est un nouveau signal dans l'environnement. Traduction. KauppaSuomi 34/2017, s. 6-7. Disponible à l'adresse : <https://www.auniogroup.com/17/2017/09/11/tuulivoimaloiden-infraaani-on-uusi-signaali-ymparistossa/>

[3] Auniogroup (2018). Mesure des infrasons d'éoliennes dans la région d'Ilmajoki. Disponible à l'adresse : <https://www.auniogroup.com/fr/2018/01/15/ilmajoen-alueen-tuulivoimaloiden-fraaanimittaukset/>

[4] Auniogroup (2017). Début des éoliennes à Kokkola. Disponible : <https://www.auniogroup.com/17/2017/12/30/kokkolan-tuulivoimaloidkaynnistyminen/>

[5] Marchillo et al. (2014). Sur les infrasons générés par les parcs éoliens et leur propagation dans des guides d'ondes troposphériques de basse altitude. Journal of Geophysical Research: Atmospheres. Disponible : <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/2014JD022821>

Énergie = surcoûts + surtaxes + obsolescence programmée

17 janvier 2019 • [Philippe François](#)



Le coût de l'énergie a été le déclencheur de la contestation sociale de novembre 2018. Les chiffres des budgets 2017-2018-2019, les rapports du Sénat ou de l'Assemblée nationale, et les [avis de la Cour des comptes](#) avaient montré que le système échappait à tout contrôle. Mais sans même avoir besoin d'étudier ces volumineux documents, les Français avaient perçu que le chemin pris était impraticable, même pavé de bonnes intentions.

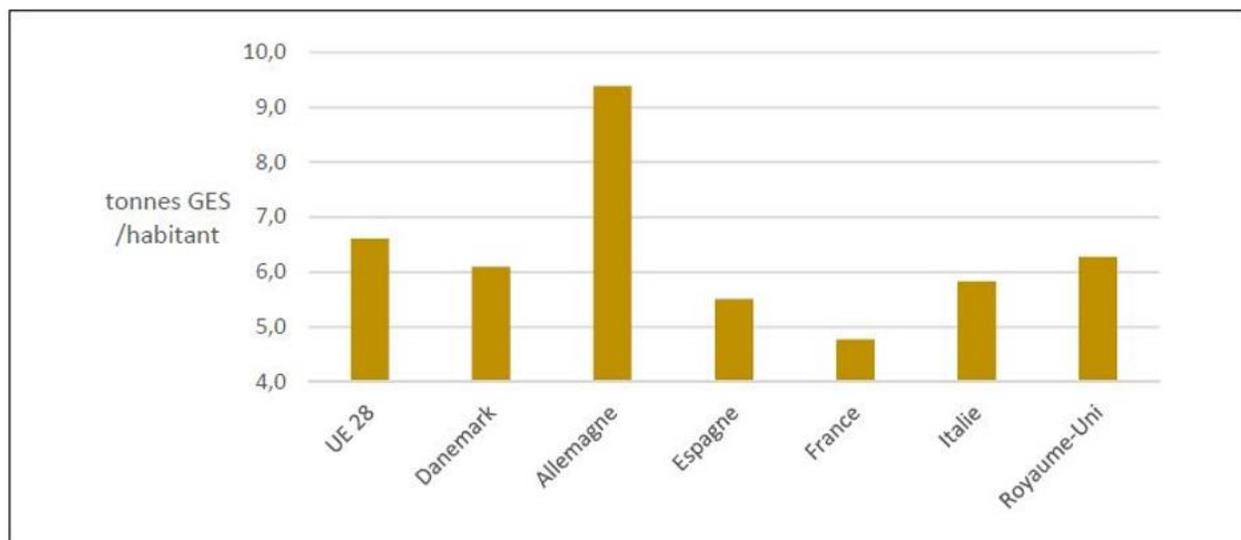
[Selon l'enquête de l'INSEE de 2006](#), la dépense moyenne d'énergie par ménage est d'environ 2.300 euros par an, et représente 8,4% de leurs dépenses, avec 4,8% pour le logement et 3,6% pour les transports. Un taux global qui varie du simple au double suivant le lieu d'habitation : 5,7% dans le pôle urbain parisien, 11,3% dans un espace à dominante

rurale. Mais un écart qui ne varie que de 20% entre les 20% des ménages les plus pauvres et ceux des plus aisés. Le faible coût des logements dans le monde rural compense pour certains cet écart, mais le surcoût en énergie dans le monde rural explique les différences de sensibilité des ménages en fonction des lieux d'habitation. D'autant plus que ces moyennes cachent des cas plus extrêmes avec des dépenses d'énergie représentant 20% du budget de certains ménages.

Situation écolo-énergétique de la France

L'impératif mondial de protection du climat a été acté par les gouvernements français et entériné par une majorité de la population. Chaque pays se trouvant dans une situation particulière selon ses choix passés, doit contribuer à l'effort global en fonction de ses besoins et de ses moyens.

Graphique n° 2 : émissions de gaz à effet de serre imputables à la consommation d'énergie (2015)



Source : Eurostat – graphique Cour des comptes

Disposant historiquement de peu de sources de combustible fossile, et ayant totalement renoncé depuis 2017 à toute recherche et extraction en métropole, la France a développé une production d'électricité hydroélectrique et nucléaire (87%) peu coûteuse et très peu émettrice de CO₂. Un atout significatif pour notre pays.

Augmentation des charges liées à l'énergie

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs plans ont abouti à augmenter les dépenses liées à l'énergie. Quel que soit leur mode de financement (prix, taxe, subvention) ou de mise en place (réglementation technique, obligation d'achat) ce sont les consommateurs et les contribuables qui les financent. Huit principales sources ont contribué aux surcoûts de l'énergie en France :

- Surcoûts de production
 - Agro carburants
 - Electricité et Gaz produits à partir de la biomasse
 - Electricité renouvelable, solaire, éolien (coûts directs)
 - Electricité renouvelable (coûts indirects)

- Taxes et subventions
 - Certificats d'économie d'énergie
 - Taxe carbone sur les carburants
 - Travaux d'isolation des bâtiments publics (neufs et anciens)
 - Travaux d'isolation des logements (neufs et anciens)
- Obsolescence programmée
 - Fermeture de centrales électriques

Surcoûts de production

Agro carburants

En France, les consommateurs d'agro carburants sont pénalisés, le litre d'agro carburant coûtant plus cher à produire et étant moins énergétique que l'essence ou le diesel. D'après la Cour des comptes, l'inclusion de dérivés de produits agricoles (betterave, maïs, tournesol, colza, blé) dans les carburants automobile ont coûté 600 millions d'euros par an aux automobilistes entre 2005 et 2010. Ce surcoût augmente en cas de baisse des cours du pétrole et avec le taux d'inclusion en agro carburants. Depuis 2005-2010, le prix du baril a fortement augmenté dans les années 2012-2014 avant de revenir au niveau antérieur. Le taux d'inclusion étant passé de 2,5 à 7,5% conduit à un surcoût de 1,5 milliard d'euros par an pour les consommateurs. Un coût caché qui n'apparaît pas dans le chapitre consacré à aux agro carburants du « [Rapport sur le financement de la transition énergétique](#) » (pages 34-35) publié chaque année en annexe de la loi de finances.

Surcoût des énergies renouvelables

Le budget 2019 fournit les données suivantes :

Coût des soutiens à la production d'électricité renouvelable en 2019 (en M €)

Photovoltaïque	Eolien	Biomasse	Biogaz	Hydraulique	Géothermie	Incinération Ordures	Total
2.879	1.486	346	275	173	25	20	5.203

Ce montant total de 5,2 milliards d'euros par an va continuer à augmenter de 10% par an et est prévu à plus de 7 milliards en 2023.

L'explication de ces montants se lit dans les coûts de production fournis par la Cour des comptes de mars 2018. Les « coûts complets » prennent en compte les subventions versées aux producteurs mais aussi les coûts annexes comme ceux d'adaptation et de gestion des réseaux électriques aux énergies intermittentes, et de financement capacités de production en *stand-by*, utilisées en cas de pointe de consommation et de faible production aléatoire, éolienne et solaire. Ces coûts, estimés à un milliard d'euros par an pour chacun (réseau et capacité), n'apparaissent pas dans le Compte d'affectation spécial du budget annuel de l'Etat.

Coût complet de production des nouvelles énergies renouvelables

Électricité	En euros par Mwh
Éolien terrestre	68 - 108
Éolien en mer posé	130 - 329
Photovoltaïque résidentiel	223-407
Photovoltaïque commercial	139 - 246
Photovoltaïque au sol	92 - 167
Solaire thermodynamique	113 - 249
Géothermie	51 - 301

Note 1 : la quasi-totalité de ces productions étant de nature intermittente et aléatoire, leur coût doit être multiplié par un facteur tenant compte de ces deux inconvénients. Il est évalué par l'iFRAP entre 1,4 et 1,8 selon les modes de production et le pourcentage de production non modulable en fonction de la demande et des coûts.

Note 2 : les coûts sont indexés pendant vingt ans en fonction d'indices proches de l'évolution des salaires.

Le prix des MWh produits en 2018 par les méthodes classiques ont évolué entre 32 et 78 € / MWh. La production nucléaire d'EDF a fourni 75% de l'électricité consommée à un coût d'environ 35-40 euros le MWh, vendus pour partie à ses concurrents au tarif réglementaire de 42 euros.

Coût des soutiens à la production de gaz renouvelable en 2019 (en M €)

La méthanisation de déchets alimentaires ou agricoles, et de productions agricoles (maïs, blé) peut produire du gaz injectable dans les réseaux de gaz existants. Cette production est encore faible en France, mais est censée se développer fortement. Son coût sera de 132 millions d'euros en 2019, doublant par rapport à 2018, quadruplant par rapport à 2017. Ce montant ne prend pas en compte [les subventions directes](#) de l'ADEME représentant jusqu'à 50% des coûts de construction des méthaniseurs.

Coût de production des énergies renouvelables

Gaz	En euros par Mwh
Méthaniseur	50 - 140

D'après le document budgétaire 2019, le prix sur le marché à terme du gaz naturel était fin 2017 de 17 € / Mwh.

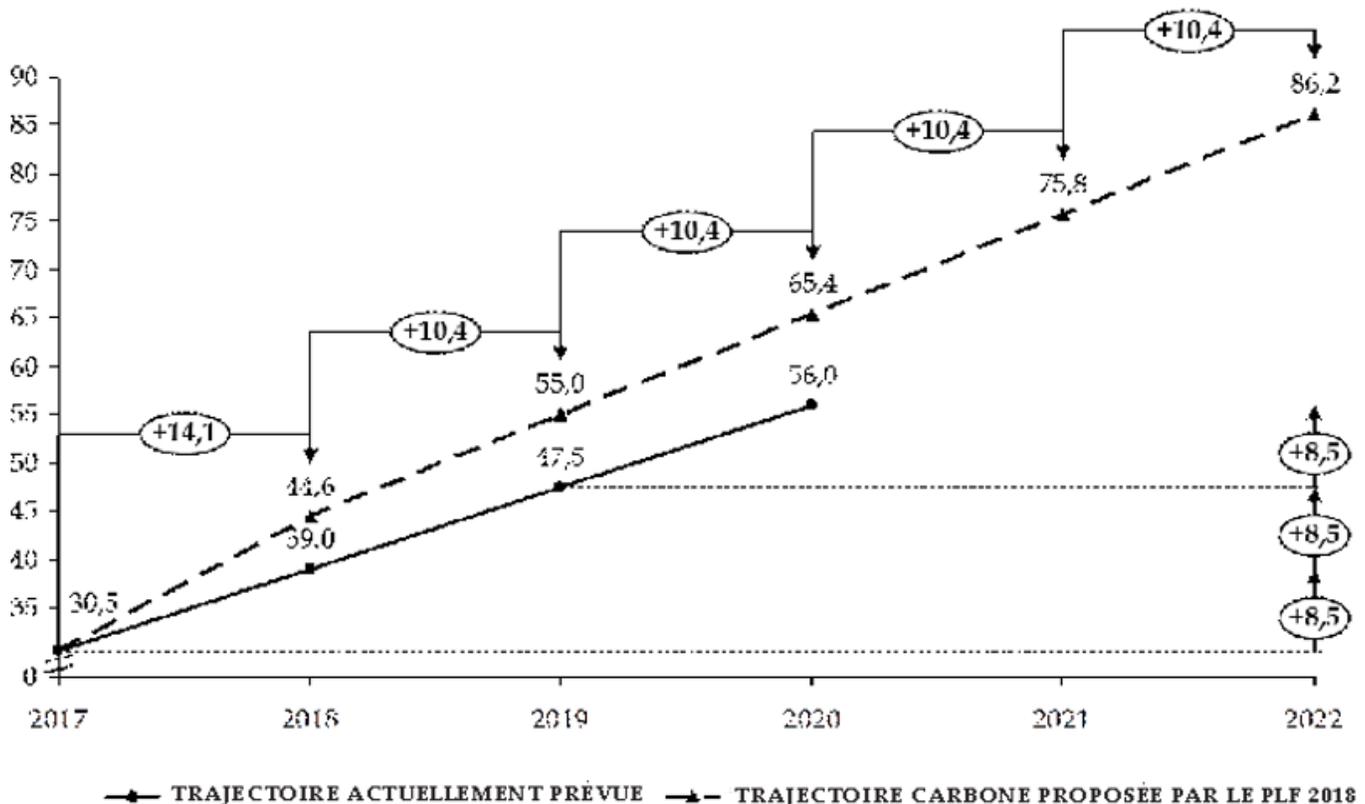
Taxes, subventions, réglementations

Surcoût des combustibles thermiques

Le coût des combustibles importés (pétrole, gaz et charbon) varie en fonction des marchés internationaux. Ils sont depuis longtemps très fortement taxés en France et en Europe, handicapant notre compétitivité, réduisant notre niveau de vie et mécontentant les pays producteurs qui y voient un niveau de droits de douanes hors norme. Mais cette tradition étant bien établie, les surcoûts pris en compte ici concernent uniquement les taxes supplémentaires appliquées depuis 2017.

Trajectoire des augmentations de taxes sur les carburants (budget 2019)

(en euros par tonne de carbone)



Les taxes sur les carburants rapportaient 33 milliards d'euros à l'État, et les augmentations prévues devaient accroître ce montant de 3,5 milliards d'euros chaque année, pour atteindre 50 milliards d'euros en 2022.

Isolation des bâtiments

Les travaux d'isolation des bâtiments existants sont souhaitables mais sont rarement économiquement rentables, ce qui explique qu'il faille des subventions massives pour décider les propriétaires privés, publics et sociaux, même très importants, à les réaliser. Pour les constructions neuves, le surcoût entraîné par les normes d'isolation actuelles (RT2012-2017) est évalué entre 10 et 20% du coût de la construction, soit une moyenne de 30.000 euros pour une maison de 200.000 euros. Un montant considérable pour les ménages comme on a pu le constater quand des modifications du PTZ ou des taux d'intérêt ont entraîné des surcoûts de 10.000 à 20.000 euros et ont constitué un fort obstacle à

l'achat. L'économie annuelle théorique étant de 500 €uros par an, cette dépense ne sera amortie qu'en 60 ans.

Les charges sur la collectivité des plans climat dans le bâtiment sont évaluées dans [le budget de l'Etat 2019](#) sont de 13,6 milliards d'€uros (tableau ci-dessous).

Investissements en faveur du climat par secteur de 2011 à 2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bâtiment	13,1	11,9	13,1	12,5	13,1	13,3	13,6
Transports	8,1	9,3	12,1	11,2	10,2	10,3	10,7
Industrie	2,4	2,0	1,9	1,8	1,6	1,6	1,6
Agriculture	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Production d'énergie centralisée et réseaux	5,5	6,3	4,7	5,9	6,0	6,3	5,3
Total	29,6	29,9	32,1	31,7	31,2	31,8	31,5

Note : dans l'édition 2017 du Panorama des financements climat, l'année 2017 fait l'objet d'estimations basées sur les réalisations des premiers trimestres de l'année.

Certificats d'économie d'énergie

Les Certificats d'économie d'énergie constituent des conseils et des subventions fournis par les entreprises de l'énergie (EDF, Total, Engie, Carrefour...) à leurs clients pour réduire leur consommation d'énergie. Dans une économie de marché, ces coûts sont généralement transférés aux clients. Le coût total pour l'économie française évalué en fonction des menaces de pénalités encourues par les entreprises qui ne feraient pas assez d'effort et du coût des CEE émis est de un milliard d'euros en 2019.

Futurs coûts de production

Les baisses régulièrement annoncées de coûts de production des nouvelles énergies renouvelables sont spectaculaires et seraient une très bonne nouvelle, mais aucun projet en France n'a encore été réalisé ou prévu sans subvention, garantie d'achat par l'État ou complément de rémunération. Le prix de vente à EDF des MWh produits par la centrale photovoltaïque de Cestas, mise en production en 2015, la plus grande centrale photovoltaïque française est de 104,5 € par MWh pendant 20 ans et indexé sur le coût du travail. Les niveaux annoncés par EDF en Arabie saoudite (21 €/MWh photovoltaïque) sont encourageants, mais la France n'est pas l'Arabie saoudite ni pour le niveau des salaires peu qualifiés, ni pour celui des terrains, ni pour celui de l'ensoleillement, ni pour les heures des pointes de consommation. Et ces coûts très bas à l'étranger soulignent l'importance de disposer en France d'une énergie la moins coûteuse possible.

En Allemagne, des réponses aux appels d'offre ont été proposées à des niveaux si bas que des doutes ont été émis sur leurs réalisations, s'agissant de lettres d'intentions, les industriels ne sont pas formellement engagés à construire ces centrales. Depuis 2018, les producteurs ne disposant plus de prix garantis doivent vendre leur production au prix du marché, puis recevoir éventuellement un complément de rémunération en cas de niveau insuffisant. Des observateurs allemands estiment qu'une très forte augmentation du prix de l'électricité en Europe, suite à la fermeture de nombreuses centrales nucléaires, à charbon et à gaz, permettrait aux producteurs de vendre leur production, sans complément de rémunération, et très au-dessus des prix annoncés en réponse à l'appel d'offre.

En France des projets comme les éoliennes marines déjà programmées et qui ne seront pas opérationnelles avant 2022 continueraient à produire massivement des MWh à plus de 150 € / MWh jusqu'en 2042. Pour les éoliennes terrestres, après une baisse brutale des prix en réponse à l'appel d'offres de mai 2018, ils ont ré-augmenté et la totalité de l'appel d'offres de septembre n'a pas été couvert. Des prix de production divisés en France par trois seraient attractifs, mais confirmeraient qu'il serait sage d'attendre que les prix baissent avant de se lancer dans un déploiement massif de technologies non compétitives.

Coût de l'obsolescence prématurée

L'obligation d'achat des productions éoliennes et solaires conduit à la fermeture de centrales à gaz, fuel, charbon et nucléaire. Le cas le mieux évalué est celui de Fessenheim dont l'arrêt coûtera aux contribuables au moins 440 millions d'euros en indemnités aux actionnaires, et 200 millions d'euros de plan de ré industrialisation. De nombreux autres cas ont montré la difficulté de ces plans de ré industrialisation qui se traduisent par des dépenses somptuaires avec très peu de nouveaux emplois industriels, d'autant plus qu'il existe déjà 124 villes où le gouvernement veut soutenir l'industrie. Au total, le coût de ces mises au rebut de 2015 à 2022 de centrales à charbon, fuel, gaz et nucléaire, est évalué à 2 milliards d'euros de taxes et surcoûts. Le fait qu'une partie de ces fermetures soit souhaitable pour des raisons de pollution atmosphérique, ne doit pas faire oublier que leur coût pèse sur le niveau de vie des Français, et donc il faut limiter au maximum les autres charges.

Conclusion

Les Français sont confrontés à une situation économique et sociale beaucoup plus tendue que leurs voisins : 2.200 milliards d'euros de dette publique, 40 années de déficits publics, 9% de chômage, 65 milliards d'euros de déficit de la balance commerciale, stagnation du niveau de vie par personne depuis 10 ans. La France est par contre un pays très en avance sur ses concurrents dans la lutte contre le changement climatique. Une situation méritoire et qui la dispense d'alourdir les charges qui pèsent sur ses citoyens tant que ses concurrents ne sont pas parvenus au même niveau d'émissions de CO₂ qu'elle. Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat à la transition énergétique, a annoncé qu'aucune taxe sur l'énergie ne serait plus appliquée sans consensus de la population. Il aurait fallu penser plus tôt que les responsables politiques sont là pour servir leurs concitoyens plutôt que pour se mettre en valeur dans les réunions internationales. Ce gel doit être vrai pour les taxes visibles (ex. sur l'essence) comme celles cachées (ex. sur l'électricité).

Lire : [L'envolée irrépensible de la TICPE \(taxe carbone\), 6 septembre 2018.](#)

Sujet : [INTERNET] Enquête publique éoliennes 17470 Cherbonnières

De : Ott Raymonde <rayott@outlook.fr>

Date : 19/02/2019 09:58

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "mairie@cherbonnieres17.fr" <mairie@cherbonnieres17.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, ma totale opposition au projet éolien ci-dessus en objet.

En effet, je fréquente depuis quelques années maintenant, un gîte de cette commune et je trouve déplorable que cette campagne ait été dégradée par des éoliennes installées l'année dernière. De nouvelles machines posées devant celles existantes, apporteront une dégradation supplémentaire, d'autant qu'elles seraient très proches des habitations. Inutile de vous préciser que si le projet se faisait, moi comme d'autres, ne reviendrions plus dans ce charmant gîte.

Quelle perte pour le propriétaire tout comme pour nous, qui arpentions les sentiers qui mènent à de magnifiques vallons, champs et vignes, où nous aimions à nous retrouver seuls, dans un calme jusqu'alors absolu.

Famille OTT
868100 Mulhouse

Sujet : [INTERNET] Projet éolien Cherbonnières - AVIS TRES DEFAVORABLE

De : Pascal Poirot <poirot.pascal@gmail.com>

Date : 19/02/2019 16:48

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Bernard MESSIAEN

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint un courrier pour vous donner les raisons pour lesquelles je donne un AVIS TRES DEFAVORABLE au projet éolien de Cherbonnières.

Bien cordialement

Pascal Poirot
17400 Vervant

~~—Carte-Chemins-Saint-Jacques-Sites-patrimoine.svg.png~~



—Pièces jointes :—

Avis Défavorable-Pascal Poirot - Cherbonnières.pdf	94,5 Ko
arrêté de refus n°18-966 (extrait).pdf	81,2 Ko
Carte-Chemins-Saint-Jacques-Sites patrimoine.svg.png	1,2 Mo

M. Pascal Poirot
21 rue de la Boutonne
17400 Vervant

Monsieur Bernard MISSIAEN
Commissaire Enquêteur projet éolien CHERBONNIERES

Vervant, le 15 février 2019

Objet : Avis TRES DEFAVORABLE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En premier lieu, je regrette beaucoup de ne pas avoir pu vous rencontrer de vive voix du fait que les 6 demi-journées choisies étaient incompatibles avec mes obligations professionnelles.

En effet, un courrier n'a pas le même impact qu'un échange entre deux personnes.

Et pourtant, **l'enjeu est grand d'obtenir un AVIS DEFAVORABLE** de votre part, pour de multiples raisons, tant générales que locales.

Je ne pourrais en évoquer que quelques-unes dans le présent courrier.

1) Le Préfet a déjà dit « non ! » au projet de Cherbonnières. Pourquoi ?

Le 22 mai 2018, le Préfet a pris un arrêté de refus sur le projet de 5 aérogénérateurs de Voissay (Réf. 18-966 dont l'extrait est en pièce jointe).

Les 2 motifs invoqués dans cet arrêté sont :

- a) L'impact sur le patrimoine et notamment les chemins de Compostelle et leur classement UNESCO.
- b) L'impact sur le paysage et la saturation visuelle

Ces 2 motifs sont au moins aussi valables pour Cherbonnières que pour Voissay.

En effet, **le tronçon « Aulnay-Saint-Jean d'Angély » est un tronçon absolument unique sur les chemins de Compostelle** : en effet, sur le chemin de Paris à Compostelle, c'est le tronçon comprenant 2 sites remarquables classés à l'UNESCO les plus proches (16 kms à vol d'oiseau entre l'église d'Aulnay et l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, cf. carte jointe).

Le Préfet a donc jugé nécessaire de tout mettre en œuvre pour préserver ce tronçon unique. Or, comme à Voissay, les éoliennes de Cherbonnières seront co-visibles avec l'abbaye royale. Elles seront également co-visibles avec l'église d'Aulnay, ce qui n'était pas le cas de celles de Voissay.

De plus le chemin de Compostelle passe à 2 kms de Cherbonnières à vol d'oiseau alors qu'il est à 6 kms de Voissay.

Enfin, sur la saturation visuelle, avec les 5 éoliennes déjà existantes de St Pierre de Juillers, les 6 de Cherbonnières apporteront une saturation visuelle encore pire qu'à Voissay.

La situation pour les chemins de Compostelle et les 2 ouvrages remarquables que sont l'église d'Aulnay et l'abbaye royale de St Jean d'Angély et **l'impact sur le paysage sont donc plus critiques à Cherbonnières qu'à Voissay.**

Le Préfet, par souci de cohérence, devra donc prendre un arrêté de refus pour Cherbonnières, ne serait-ce que sur ces 2 seuls motifs.

2) L'éolien est la moins efficace des énergies renouvelables

Il existe de nombreuses énergies renouvelables :

- La première d'entre elles est l'économie d'énergie ! En effet, l'énergie qu'on ne consomme pas est la 1^{ère} énergie renouvelable.
- le solaire photovoltaïque,
- l'hydroélectricité,
- l'énergie hydrolienne,
- la méthanisation
- la géothermie, et beaucoup d'autres.

L'éolien ne devrait pas être considéré comme renouvelable, car :

- son caractère totalement aléatoire oblige à réouvrir ou créer de nouvelles centrales thermiques pour compenser les moments de non production ou de faible production.
- L'impossibilité de recycler les socles en béton et acier, les tonnes de résine époxy entourant l'acier des mâts et les polymères chimiques constituant les pâles et dont on ne sait pas quoi faire à terme en font une des énergies les plus polluantes.

Les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Pologne ont abandonné ou quasiment abandonné l'éolien terrestre à cause de son inefficacité énergétique et de ses inconvénients majeurs.

L'Espagne et le Royaume Uni ont stoppé toute subvention à l'éolien.

L'Allemagne et le Danemark, pourtant fabricant d'aérogénérateurs, reconnaissent avoir les plus grandes difficultés à recycler les vieilles machines.

La France reste donc la dernière grande nation dont les dirigeants n'ont pas encore pris acte des inconvénients majeurs de cette énergie.

Pour limiter la facture lorsqu'enfin la France le réalisera, il faut donc limiter au maximum le développement de l'éolien au profit des autres énergies renouvelables.

Pour illustrer le manque de compétitivité de l'énergie éolienne, voici une illustration simple :

- En 15 ans, le prix des panneaux photovoltaïques a été quasiment divisé par 10.
- Dans la même période, le prix d'une installation d'aérogénérateur a gagné à peine 30% dans son prix ramené au MW.

Le solaire est donc une technologie d'avenir alors que l'éolien est une technologie du passé.

3) Que faut-il en Charente-Maritime et dans les Vals de Saintonge ?

La Charente-Maritime et les Vals de Saintonge sont la région de France avec les meilleurs rendements photovoltaïques.

D'une part parce que le taux d'ensoleillement est excellent (le 2^{ème} de France après le Sud-Est) et d'autre part parce que les températures modérées de notre région limitent la baisse de rendement dû à la surchauffe.

Il n'y a donc aucune raison économique et écologique à développer l'éolien dans la région qui a les meilleurs rendements solaires de France !!

4) La Cour d'appel de Bordeaux et le Conseil d'Etat ont déjà rendu le projet illégal

Dans son arrêté du 4 avril 2017, la Cour d'appel de Bordeaux a annulé le SRCAE Poitou-Charentes pour insuffisance d'évaluation des impacts.

Le Conseil d'Etat, plus haute juridiction de notre pays, a confirmé cette décision.

Alors que la région n'a pas encore validé un nouvel SRCAE, il ne devrait donc plus être possible de développer de nouveaux projets éoliens.

En effet, faute d'avoir étudié les impacts globaux comme le demande la Cour d'appel, tout projet sera en contradiction avec le principe de précaution qui a valeur constitutionnelle.

5) Le territoire a déjà plus qu'atteint les objectifs de la loi de transition énergétique et souffre d'une surconcentration chronique

La loi de transition énergétique fixe à 24 GW l'objectif éolien pour 2023, soit 300 W par habitant ou encore 44 kW par km².

Même si cet objectif est déjà fortement contestable, examinons l'avancement de notre territoire en regard de cet objectif.

En considérant le ¼ Nord-Est de Saint-Jean d'Angély dans un rayon de 10 kms, il y a déjà plus de 50 MW, soit en exploitation (St Pierre de Juillers), soit en construction (Antezant), soit autorisés (St Pardoult, Varaize), pour 8 000 habitants environ et 75 km².

Le ratio est donc de plus de **6 kW par habitant**, soit **plus de 20 fois l'objectif national 2023 par habitant !!**

Le ratio est également de **650 kW/km²**, soit **près de 15 fois l'objectif national 2023 par km²**.

Ces chiffres donnent déjà le vertige : est-il raisonnable d'autoriser encore un nouveau projet ?

6) Autres motifs : santé, environnement, économie

Je ne citerai que pour mémoire d'autres raisons de donner un avis défavorable.

L'impact sur la santé humaine reconnu dans tous les pays occidentaux. Sur ce motif, le Danemark a fixé à 1000 m minimum la distance minimum des éoliennes par rapport à la 1^{ère} habitation, l'Allemagne 1500m, l'Espagne 2000m, les Etats-Unis, le Canada et l'Australie 3000m. L'Académie de médecine a recommandé 1500 m pour la France en 2006, et rappelé cette recommandation en 2017. La France, qui est donc le seul pays à rester aux 500 m sous la pression de l'industrie éolienne, devra donc faire face à un problème sanitaire majeur dans quelques années. Autant le limiter.

L'impact sur l'environnement. Plusieurs thèses de chercheurs ces dernières années montrent que l'impact des éoliennes sur l'environnement et la biodiversité est manifestement et largement sous-estimé.

Il suffit de demander aux chasseurs pour qu'ils vous confirment que l'arrivée d'un parc éolien diminue très vite et drastiquement le gibier plusieurs dizaines hectares à la ronde. A Vervant, zone de chasse, la mise en route de St Pierre de Juillers, pourtant à 4 kms, a quasiment divisé par 2 le gibier constaté après seulement 18 mois. L'impact sur la biodiversité est donc dramatique et quasiment ignoré par les services instructeurs qui n'ont pas les moyens de challenger le discours des promoteurs éoliens.

Le bruit. Plusieurs habitants de Cherbonnières témoignent que la mise en route de St Pierre de Juillers est un véritable cauchemar, car le bruit est insupportable lorsque les vents sont à l'Ouest, ce qui est fréquent. Rajouter 6 éoliennes de plus et encore plus près est donc parfaitement déraisonnable.

L'impact négatif sur l'économie. Alors que Saint-Jean d'Angély va devenir ville thermale d'ici 5 ans, que les attraits de notre secteur pour le tourisme culturel sont considérables (cf. §1 ci-dessus sur UNESCO et chemins de Compostelle), la multiplication d'éoliennes va freiner cet essor. Par exemple certains gîtes vont perdre leur label pour cause d'éoliennes trop proches. De même, Hennessy a annoncé investir 1 milliard d'Euros pour rendre toutes ses vignes « Zero herbicide » en 10 ans. Cette décision va nécessiter de planter des milliers d'hectares et créer de nombreux emplois. Ce ne sera pas possible sur les terres proches d'une éolienne. Pourquoi priver Cherbonnières de cette chance ?

En conclusion, je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable très net sur ce projet.

Bien cordialement,



P.J :

- Extrait de l'arrêté Préfectoral n°18-966 du 22 mai 2018 (refus de Voissay)
- Carte des chemins de Compostelle



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION
DE LA COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installation classée pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-966 DU 22 MAI 2018

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le Titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, Titre relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.512-1, et L.514-6 et la rubrique 2980 de la nomenclature annexée à son article R.511-9 ;
Vu le Titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement, titre relatif au patrimoine naturel, notamment ses articles L.414-4 et R.414-21 ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 relatif aux conditions d'entrée en vigueur ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grévées de servitude aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grévées de servitudes aéronautiques;
Vu l'arrêté préfectoral n° 192/SGAR/2013 du 17 juin 2013 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Poitou-Charentes ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes n° 126/DREAL/2015 du 5 août 2015 portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Poitou-Charentes ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Poitou-Charentes n° 155/SGAR/2015 du 3 novembre 2015 adoptant le schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes ;
Vu l'inscription (ref 868) des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en 1998 par l'UNESCO ;
Vu la demande présentée en date du 31 mars 2016 par la société PARC EOLIEN NORDEX LX (SAS) dont le siège social est au 23 rue d'Anjou à Paris (75008) en vue d'obtenir l'autorisation unique de créer et d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant cinq aérogénérateurs, comportant notamment une demande d'approbation du projet d'ouvrage du réseau HTA 20 kV sur le territoire de la commune de Voissay ;
Vu les pièces du dossier joints à la demande visée ci-dessus ;
Vu la déclaration relative à la complétude de la demande signée en date du 30 mars 2016 ;
Vu les dépôts des compléments attendus déposés en date du 14 septembre 2016 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 octobre 2016 ;
Vu le registre d'enquête, le rapport et l'avis défavorable du commissaire enquêteur le 30 mai 2017 ;
Vu les observations exprimées par les différents services et organismes consultés ou informés par le préfet ;
Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes consultées ;
Vu le mémoire en réponse de la société PARC EOLIEN NORDEX LX (SAS) transmis au commissaire enquêteur le 27 avril 2017 suite aux observations des riverains lors de l'enquête publique ;
Vu l'accord du ministre de la défense du 22 août 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 22 mai 2016 ;
Vu l'avis défavorable de la direction régionale des affaires culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 13 juin 2016 ;
Vu le rapport et les propositions du 1^{er} décembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu le courrier de la société NORDEX, en date du 16 mai 2018 indiquant qu'elle n'avait pas d'observations à formuler sur ce projet d'arrêté ;

Vu l'accord du demandeur de proroger le délai de la décision conformément à l'article 19 de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre Iier de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L.421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

Considérant que l'autorisation unique ne peut être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L.323-11 du code de l'énergie ;

Considérant l'inscription (réf 868) de monuments associés aux chemins de Saint-Jacques de Compostelle en 1998 par l'UNESCO comprenant plusieurs monuments historiques dont l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angely ;

Considérant que les visibilitées et covisibilitées du projet avec l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angely sont de nature à mettre en cause ce classement et la sauvegarde du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que le classement par l'UNESCO de monuments religieux associés aux Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle dont l'Abbaye de Saint Jean d'Angély fait partie, représente un label exceptionnel qui pourrait être remis en cause par l'installation projetée ;

Considérant que la présence d'un parc éolien sis sur les communes de Bignay et de Mazeray dont le projet formerait une extension suscite des interrogations du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que l'introduction d'éléments verticaux de 149 m de haut engendrera un impact visuel majeur sur un patrimoine paysager protégé de notoriété nationale et internationale ;

Considérant que le projet se présente sous la forme d'une extension du parc existant situé sur les communes de Bignay et de Mazeray, mais que ces projets présentent de forte contradiction (ligne courbe de 5 éoliennes du parc en fonctionnement et deux lignes parallèles de 5 éoliennes orientées du nord-ouest au sud-est pour le projet) ;

Considérant que l'article R.111-27 du code de l'urbanisme dispose qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leurs situations, leurs architectures, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que la saturation visuelle abordée dans l'étude d'impact est constatée pour les hameaux de "Fondouce" et "le Logis" et les villages de Ternant et Landes ;

Considérant que l'angle de respiration visuel déterminé dans l'étude d'impact (entre 160° et 180°) n'est pas atteint pour les hameaux "Ganochaud", "la Sablière", "Chez Fournier", "le Grand Moulin" et "le Petit Moulin" et les villages de Voissay, Ternant, Nouillers, Landes et Chantemerle sur la Soie ;

Considérant que le cadre de vie des riverains des communes et lieux-dits précités sera fortement impacté ;

Considérant qu'au regard des observations précédentes, le projet de parc éolien situé sur la commune de Voissay est contraire aux règles visant la protection du patrimoine naturel fixées par le Titre 1^{er} du Livre IV du Code de l'environnement qui lui sont applicables.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

La demande d'autorisation unique, déposée le 30 mars 2016 par la société PARC EOLIEN NORDEX LX, dont le siège social est situé au 23 rue d'Anjou à Paris (75008), concernant le projet d'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Voissay, est refusée.

Article 1 : Décision

Article 2 : Délais et voies de recours.

Article 3 : Publicité

Article 4 : Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture, et dans la Mairie de Voissay

Sujet : [INTERNET] Mon avis sur le projet éolien de Cherbonnières en Charente Maritime

De : Sylvie Utter <sylvie.utter@gmail.com>

Date : 19/02/2019 21:40

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : mairie@cherbonnieres17.fr

Monsieur l'Enquêteur publique,

Par la présente je vous indique mon opposition aux éoliennes prévues dans le village de Cherbonnières.

Je connais bien cette région et y ai passé de formidables séjours d'été. Je trouve dommage de dégrader ces merveilleux points de vues sur les coteaux de vignes par ces horribles aérogénérateurs, haut et produisant de l'électricité qu'en cas de vent. Pensez aussi aux habitants, aux animaux, chauves souris qui vivent à proximité. Le voudriez vous?

La Charente Maritime est belle, pas seulement par l'océan, mais aussi dans l'arrière pays ou s'égrènent de si beaux petits villages aux magnifiques maisons de pierres.

Et ses églises romanes, l'une plus belle que l'autre, sculptées par de magnifique bestiaires et scènes biblique. Merci de protéger cette région, nous l'aimons tant. Elle mérite bien mieux que de tels projets dégradants tout.

Mme Sylvie MEYER UTTER

Sujet : [INTERNET] eolien

De : "al.gauguery" <al.gauguery@orange.fr>

Date : 18/02/2019 08:14

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Mais respect Mr Le Préfet,

Juste un mot pour dire non à l'éolien.

Surtout à 500m des habitations (le travail d'une vie)

Je ne pense pas que vous donneriez votre accord pour
mettre des éoliennes à coté de chez vous.....

Cordialement,

Alain Gauguery

Sujet : [INTERNET] contribution à l'enquête publique du projet éolien de La Lichère 17470

Cherbonnières

De : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>

Date : 19/02/2019 11:31

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>, Mairie de Cherbonnieres <mairie@cherbonnieres17.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Avant la clôture de la participation du public de l'enquête publique dont vous avez la charge, je vous transmets mes réflexions sur le projet éolien de la Lichère à 17470 Cherbonnières. Je **m'oppose à ce projet** en y développant ci- dessous mes raisons et arguments. Je les donne en mon nom personnel (hors association que je préside) comme propriétaire en propre de divers terrains constructibles sur la commune, et comme riverain immédiat du projet. Notre sci familiale **Le Clos Saint Martin** entité juridique à laquelle je suis associé **s'oppose également au projet** en qualité de propriétaire de bâtiments d'habitations, dont un gîte, mais aussi de terrains.

SUR LE PLAN LOCAL:

Depuis un an, nous subissons souvent les effets pervers des éoliennes du Piés des Groies. Opposés à ce projet depuis toujours, marginalisés et moqués à l'époque du projet par nos arguments, les faits aujourd'hui nous donnent raison. Bruits lancinants souvent, de jour comme de nuit certains jours, effets stroboscopiques, flashes lumineux, et autres effets négatifs sur notre santé liés aux infrasons,. Tus dans notre pays, ces infrasons relèvent pourtant bien de réalités démontrées par des études de scientifiques de plusieurs pays. Monsieur le commissaire enquêteur, la première de ces machines étant à 1,2km de la propriété, je pensais et savais que la nuisance principale serait le bruit par vent d'ouest. L'expérience aujourd'hui révèle que cet insupportable ronronnement nous arrive quel que soit l'orientation du vent, et ce bruit est surtout perceptible par vent faible ou moyen, et nous donne l'impression d'avoir en permanence un avion au dessus de nos têtes. Je considère avoir payé mon tribu avec ce seul site éolien.

Dans son rapport la MRAe de Nouvelle Aquitaine développe la situation et sensibilité du site en projet. Elle en fait également l'inventaire ornithologique et paysager, agraire par les appellations viticoles AOC et IGP. Elle prévient déjà le risque lié au bruit. Relève la faiblesse de certains documents remis par le promoteurs et son impact sur les paysages et patrimoines, notamment l'église saint Pierre d'Aulnay de Saintonge. Elle y indique également qu'à ce jour la production ne pourrait être reliée à aucun poste source...!!! Entre les lignes chacun peut comprendre que le collège de "sachant" de la MRAe est plus que réservé sur le projet.

Notre nouveau conseil municipal s'est prononcé sur le projet par un vote secret. 6 élus y sont favorables, 4 sont opposés, 1 à voté blanc (sans doute la nouvelle élue absente aux débats). Pour un conseil municipal renouvelé il y a huit jours, concluons que le dissension règne déjà sur le projet. Soulignons ces dissensions sont générales partout ailleurs, et de très sérieuses analyses sociologiques en font état. En effet la volonté de cinq six propriétaires terriens, d'une poignée d'élus, imposent à tout un village ainsi qu'aux villages limitrophes leur point de vue. Cela ne peut générer que querelles amertume et dissensions.

Après de longs débats lors de l'élaboration du PLU, les techniciens et les élus municipaux ont validé le projet touristique dont je suis porteur avec la sci, en classant nos terrains en zone de loisirs AUxt. Compte tenu de la proximité des éoliennes en projet, nous avons suspendu le projet, tout en considérant qu'il aurait été bien plus utile et fédérateur pour notre collectivité, et

en nous interrogeant sur la logique des élus jugeant possible la cohabitation de vacanciers avec des éoliennes à 600m.

L'immobilier est un point crucial, et la perte de valeur des habitations, qui si elle sont vendables perte 30% au minimum de leur valeur. Nous avons dans notre village une vingtaine de maisons à vendre. Certaines en très bon état, bien situées, souvent visitées. Mais la réalité du projet éolien est crainte et les acheteurs potentiels renoncent. En outre, nous vivons dans un milieu agricole ou les retraites sont souvent faibles, et la maison reste le seul bien négociable pour assurer un petit pécule aux personnes âgées désirant rejoindre une maison de retraite.

Actuellement nous souffrons de notre ruralité, et peinons à attirer de jeunes ménages. Le manque d'emplois, d'équipement tertiaire, d'un petit commerce, d'un lieu de rassemblement des habitants tel un petit bar ou autre, font que le territoire est peu attractif. Des bonnes volontés, des esprits entreprenants, existent chez nous aussi, mais le projet éolien est le frein à la détermination de ces personnes. Je, nous voulons relancer l'attractivité de notre village, et sommes dans l'incompréhension de la décision de nos élus ayant donné un avis favorable au projet éolien. Entre mourir avec les éoliennes, et vivre et booster l'économie communale, mon choix est fait, je préfère entreprendre.

SUR LE PLAN NATIONAL, je vous indique la création d'une commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale a voté mercredi 13 février en faveur de la création d'une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique. Parmi ses sujets de préoccupation, il a cité l'éolien et la possibilité de détournements de la transition énergétique.

SONDAGE 69% de rejet du programme éolien du gouvernement

Plus de 50.000 votes en deux jours pour un sondage demandant aux Français s'ils sont d'accord avec la poursuite du développement éolien annoncée par le gouvernement. 69% de réponses négatives. Ce sondage à réponse unique, mis en ligne par Le Figaro, montre une fois de plus, que très majoritairement, les Français sont opposés au développement à tout va de l'éolien industriel. Les nuisances sonores et visuelles, la dépréciation de la qualité de vie, des biens immobiliers, pour une production d'énergie inefficace et sans emplois créés, expliquent ce résultat, ainsi que la colère des villes petites et moyennes à laquelle le ministère de l'Ecologie ne répond pas.

L'éolien terrestre programme un gigantesque préjudice écologique. Une quantité gigantesque de matériaux polluants non recyclables, voir non traitables:

36 millions de tonnes de béton armé pour fabriquer les socles, à tout jamais enterrés, soit l'équivalent de 1,8 millions de camions toupies représentant une file de 18.000 km.

435 mille tonnes de plastiques spéciaux pour les pales fabriquées à base de polymères, de fibre de verre et de carbone, très difficilement traitables voire non recyclables. Si ces pales de 55 mètres étaient mises bout à bout, elles couvriraient 2.800 km.

8 millions de tonnes d'acier ordinaire, d'aciers spéciaux à base de manganèse, de chrome, de nickel, de molybdène pour les mâts, les rotors etc.

Des centaines de milliers de tonnes de cuivre, pour les génératrices d'électricité, les câbles électriques, les milliers de transformateurs constituant les postes sources, sans compter les milliers de km de nouvelles lignes à HT pour raccorder les 14 500 éoliennes au réseau et distribuer leur courant intermittent.

6 mille tonnes de terres rares dont principalement le néodyme, un produit chimique stratégique pour fabriquer les aimants des nouveaux alternateurs, difficilement recyclable et produit en Chine dans des conditions écologiques et humaines toxiques défrayant la chronique depuis des années

15 mille tonnes par an d'huile de vidange dont une partie s'écoule dans les sols, polluant durablement les nappes phréatiques.

ENLEVONS AUX PROMOTEURS LA GARANTIE DE RACHAT DE

ELECTRICITÉ PRODUITE, ILS DISENT EUX MÊME QUE LA FILIÈRE EST AUJOURD'HUI MÂTURE, PRENONS LES AUX MOTS.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous remercie de votre attention. Alain Schellenberger, et la sci Le Clos Saint Martin 17470 CHERBONNIERES